



**QUESTIONS AND ANSWERS SERIES – 003**

**Q1. Regarding Attachment 1 to Part 3 – Pricing Schedule, can CNSC please confirm that the numbering system is correct. With the current numbering system, it appears that CNSC would like proponents to carry (C3) data from Period 1 into Period 2. This would result in the pricing for Supporting Staff in Period 1 appearing as the pricing for a senior consultant in Period 2. Please confirm that carrying data over from one period to the next is NOT the intention of this numbering system.**

A1. Indeed that is a typo. Please see the corrected numbering in the attachment in Amendment 3 to the RFP.

**Q2. In previous Government of Canada solicitations with pricing criteria based on rate cards with option years, some firms have reduced rates in the option years to lower the total evaluated cost and the pricing evaluation. When option years are activated, these firms often do not provide the resources at the lower rates citing lack of availability. To safeguard against this type of “gaming”, would Canada add a clause to the effect that rates provided in option years for each of the resources must not be lower than those provided in the initial contract period and that the rates for the resource categories must be priced sequentially (i.e., the most senior resources must have rates that are not lower than more junior resource categories)?**

A2. A note has been added to Attachment 1 to Part 3 – Pricing Schedule to that effect. Please see amendment 3 to the RFP.

**QUESTIONS ET RÉPONSES – 003**

**Q1. En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 3 - Barème de prix, est-ce que la CCSN peut confirmer que le système de numérotation est correct s'il vous plaît? Avec le système de numérotation actuel, il semble que la CCSN aimerait que les soumissionnaires transfèrent les données (C3) de la période 1 à la période 2. Cela ferait en sorte que le prix du personnel de soutien de la période 1 apparaisse comme le prix d'un consultant principal à la période 2. Veuillez confirmer que le transfert de données d'une période à l'autre n'est PAS l'intention de ce système de numérotation.**

A1. En effet, c'est une faute de frappe. Veuillez consulter la numérotation corrigée dans la pièce jointe dans la modification 3 de la DP.

**Q2. Dans les sollicitations précédentes du gouvernement du Canada avec des critères de tarification fondés sur des tableaux de tarifs avec des années d'option, certaines entreprises ont réduit les tarifs les années d'option afin de réduire le coût total évalué et l'évaluation des prix. Lorsque les années d'option sont activées, ces entreprises ne fournissent souvent pas les ressources à des taux inférieurs en raison d'un manque de disponibilité. Pour se prémunir contre ce type de « jeu », le Canada ajouterait-il une clause selon laquelle les tarifs prévus dans les années d'option pour chacune des ressources ne doivent pas être inférieurs à ceux prévus dans la période contractuelle initiale et que les tarifs des catégories de ressources doivent avoir un prix séquentiel (c'est-à-dire que les ressources les plus principales doivent avoir des taux qui ne sont pas inférieurs à ceux des catégories de ressources de plus bas niveau d'expertise)?**

A2. Une note a été ajoutée à cet effet à la pièce jointe 1 de la partie 3 - Barème de prix. Veuillez consulter la modification 3 de la DP.